

Le Pays de La Meije

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples La Grave et Villar D'Arène

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 10 JUILLET 2020

Présents : Jean-Pierre Pic, Olivier Fons, Michel Gonnet, David Le Guen, Philippe Sionnet, Stéphane Ferrier
Secrétaire de séance : Olivier Fons.

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Monsieur Michel Gonnet Fait procéder au vote du Président du SIVOM.

Est élu Président au scrutin secret à la majorité absolue :

Olivier FONS

Votes pour : 6

Abstention : 0

Monsieur Olivier FONS fait procéder à l'élection du Vice-Président.

Est élu Vice-Président au scrutin secret à la majorité absolue :

Jean-Pierre PIC

Votes pour : 6

Abstention : 0

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 22 JUILLET 2020

Présents : Jean-Pierre Pic, Olivier Fons, Michel Gonnet, David Le Guen, Philippe Sionnet, Stéphane Ferrier
Secrétaire de séance : David Le Guen.

MODALITES DE CONVOCATION AUX REUNIONS

Monsieur le Président propose aux membres du conseil :

- que les convocations aux réunions du SIVOM : conseils syndicaux, réunions de travail... soient envoyées par mail uniquement
 - que les élus non membres du conseil syndical reçoivent, pour information, les ordres du jour des conseils syndicaux et les documents préparatoires
 - qu'il n'y ait plus de dossier papier distribués aux élus
- Accord des membres du conseil pour ces propositions.

DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'il convient de créer et nommer les membres des différentes commissions du SIVOM.

Il propose :

- la création de deux commissions : Affaires scolaires/cantine et gestion du personnel.
- la désignation des membres suivants :

Affaires scolaires/cantine : Olivier Fons, Elodie Lefebvre, David Le Guen, Jean-Pierre Pic, Sylvie Mathon, Stéphane Ferrier.

Gestion du personnel : Olivier Fons, David Le Guen, Jean-Pierre Pic, Philippe Sionnet.
Accord des membres du conseil.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT, ET RISQUES DIVERS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le Président rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Coût assistance maîtrise d'ouvrage	900 € + 20% du bénéfice
Frais de gestion annuels	5%

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes

Le Président propose de se prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Syndical :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2021-2024,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

MISES A DISPOSITION REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Les membres du conseil syndical donnent leur accord pour mettre à disposition de la régie des remontées mécaniques des stations villages, 2 personnes du SIVOM du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021.

REMBOURSEMENT FACTURE

Une délibération est prise pour rembourser à une enseignante une facture correspondant à des forfaits de ski pour sa classe en février 2020.

POSTES DE TRAVAIL GROUPE SCOLAIRE

Une réorganisation des postes de travail est proposée en interne permettant un gain de 449 heures de ménage. De ce fait le tableau des postes et effectif du SIVOM est amené à être modifié.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'il convient de nommer un délégué au CNAS parmi les élus du SIVOM. Il propose de reconduire Madame Elodie LEFEBVRE dans cette fonction.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président et donne son accord pour désigner Madame Elodie Lefebvre comme déléguée élue au CNAS.

INDEMNITES PRESIDENT ET VICE PRESIDENT

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer le taux des indemnités de fonctions du Président et du Vice-président.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré décide :

- De fixer l'indemnité de fonction de Monsieur le Président au taux maximal prévu pour les syndicats de communes de 500 à 999 habitants, soit 6.69% de l'indice brut 1027.
- De fixer l'indemnité de fonction de Monsieur le Vice-président au taux maximal prévu pour les syndicats de communes de 500 à 999 habitants, soit 2.68% de l'indice brut 1027.

POINT SUR LE PERISCOLAIRE

L'enquête auprès des parents sur le recueil des besoins continue. Une réunion avec le groupe de travail en charge de ce dossier aura lieu en août. A suivre.

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR : TARIFS SKI DE FOND ET CONVENTION AVEC NORDIC ALPES DU SUD (NASD)

Monsieur le Président rappelle que chaque année le SIVOM passe une convention avec NADS pour la perception de la redevance de ski de fond. Il rappelle les points suivants :

La présente convention définit les modalités de perception pour le compte de la collectivité de la redevance instituée par délibération pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

L'association assurera les actions de promotion consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation.

L'association pourra dans le cadre de cette mission, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

Un budget prévisionnel des dépenses inhérentes à cette mission spécifique devra être fourni par l'association à la collectivité à chaque début de saison.

Modalités et conditions de perception de la redevance

La redevance sera perçue en contrepartie de la délivrance de titres correspondant aux catégories d'usagers et selon les tarifs définis par la collectivité.

La délivrance des titres et l'encaissement du montant de la redevance correspondante seront assurés par le ou les détaillants dûment mandatés à l'effet des présentes par NORDIC ALPES DU SUD, tels que précisés en annexe 1.

Pour la perception de la redevance, l'Association édite les titres suivants :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) Après le 15 novembre	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeur (plus de 16 ans) du 16/10 au 15/11	180 €
Nordic Pass Jeune National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	70 €
Nordic Pass Jeune National Primeur (moins de 16 ans) du 16/10 au 15/11	60 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15 novembre	155 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur . Du 16/10 au 15/11 (adulte)	125 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur . Du 1/09 au 15/10 (adulte)	105 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes et 2 jeunes)	115 €
Nordic Pass Alpes du Sud semaine Duo (2 adultes)	95 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic pass semaine jeune	37 €
Il propose pour les titres à validité locale les tarifs suivants : identiques à la saison 2019/2020	
Nordic Pass Saison Site (adulte) super primeur du 1/09 au 15/10	67 €
Nordic pass Saison Site (adulte) primeur avant du 16/10 au 15/11	87 €
Nordic pass saison site (adulte) plein tarif	103 €
Nordic Pass Journée (adulte)	12 €
Nordic Pass Jeune (10 à 16 ans)	6 €
Nordic Pass 3 heures (adulte)	10 €
Nordic Pass Duo (pour 2 personnes)	20 €
Nordic Pass Trio (3 personnes)	26.10 €
Nordic Pass Famille (2 adultes et 2 jeunes)	Ts prix jeune
Gratuité aux moins de 10 ans	
Nordic Pass Tibu (10 personnes)	100 €
Nordic Pass 2 jours	22 €
Nordic Pass 3 jours	30 €

L'association s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Hautes Alpes Ski de Fond.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique).

- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique).

- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordique France.

- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)

Modes de vente

La vente s'effectue de deux manières différentes :

1/ Dans le cadre de la régie de la collectivité directement sur le domaine nordique enneigé et auprès de points de vente désignés par la collectivité

2/ Par Internet sur le site de NORDIC ALPES DU SUD

Modalités de reversion dans le cadre de la vente par Internet sur le site de l'association

Par Internet l'association vend pour le compte des collectivités les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques des collectivités adhérentes. Il s'agit des titres suivants :

- NORDIC PASS ALPES DU SUD Super Primeur jusqu'au du 1/09 au 15/10 : 105 €
- NORDIC PASS ALPES DU SUD Primeurs du 16/10 au 15/11 : 125 €
- NORDIC PASS ADULTE NATIONAL Primeurs du 16/10 au 15/11 : 180 €
- NORDIC PASS JEUNE NATIONAL Primeurs du 16/10 au 15/11 : 60 €

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire de l'association ouvert à l'agence du Crédit agricole de Briançon.

Affectation du produit des titres vendus sur Internet

L'acheteur du titre affecte le produit de son achat à la collectivité de son choix. La traçabilité de l'affectation est enregistrée sur le serveur et produit un état.

Reversement à la collectivité

L'association reversera à la collectivité les sommes perçues moins le montant du fonds de péréquation à la date du :

- 10 décembre pour le produit des titres Super Primeurs et Primeurs
- Le titre NORDIC PASS ALPES DU SUD vendu après le 15 novembre n'est pas concerné par le fonds de péréquation et ne peut être vendu sur le site internet mais uniquement sur les domaines nordiques

Fonds de péréquation

Le produit de la vente des titres NORDIC PASS ALPES DU SUD Super Primeurs et Primeurs fait l'objet de la constitution d'un fonds de péréquation alimenté par un prélèvement de :

- 5 € par titre NORDIC PASS ALPES DU SUD Super Primeurs du 1/09 au 15/10 (prix public : 100 €).
- 15 € par titre NORDIC PASS ALPES DU SUD Primeurs du 16/10 au 15/11 (prix public : 120 €).

Le produit de ce prélèvement est ensuite reversé, proportionnellement, aux collectivités dont le domaine nordique aura été ouvert au cours de la saison une durée supérieure à la moyenne de l'ensemble des domaines nordiques gérés par les collectivités adhérentes à l'association.

La formule de calcul est la suivante :

1/ Total du nombre de jours d'ouverture de tous les domaines nordiques/nombre de sites = durée moyenne d'ouverture.

2/ Nombre de jours d'ouverture du domaine nordique au-dessus de la moyenne/Total des jours d'ouverture de tous les domaines nordiques au-dessus de la moyenne = pourcentage d'affectation du total des produit du fonds de péréquation

3/ En cours de saison, les jours de fermeture d'un site en cas de force majeure (conditions météo très défavorables pour chutes importantes en cours ou vent très fort ou avalanches) ne sont pas décomptés des jours d'ouverture. Par contre en cas de non entretien constaté ou absence du service d'accueil et de sécurité des journées pourront être décomptées du total des jours d'ouverture.

Reversement à la collectivité

Dans le cadre des règles du fonds de péréquation l'association reversera à la collectivité, si les conditions sont réunies, les sommes correspondantes à la date du 15 juin. Un état des jours d'ouverture devra accompagner le versement.

Reversement de la redevance

L'intégralité du produit de la redevance hors paiement par Internet sera versée dans la caisse du receveur de la collectivité.

Les versements s'effectueront au vu des états d'encaissement de la redevance certifiés par la collectivité et le/la président(e) de l'association qui tiendra en contrepartie une comptabilité précise du nombre de forfaits édités et vendus par la collectivité.

Le reversement des redevances autres que les Pass Super Primeurs et Pass Primeurs devra intervenir au plus tard le 30 juin.

Chaque versement effectué sur le compte du comptable public sera accompagné d'un état justifiant les ventes sur Internet pour la collectivité désignée.

Rétrocession. Affectation du produit de la redevance

La collectivité versera au cours de la saison à l'association, 15% du montant total des redevances perçues et dans tous les cas au plus tard le 30 juin.

La collectivité s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 85 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordiques de la collectivité,
- 15 % au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement

et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à la mission qui lui a été dévolue dans le cadre de l'article 1 de la présente convention et conformément à son objet statutaire.

Versement au profit de l'association

La collectivité versera à l'association le montant prévu à l'article 6 ci avant par versements mensuels sur la base d'états mensuels dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Compte rendu d'activité

A la fin de chaque saison hivernale, l'association présentera à la collectivité un rapport d'activité et un bilan financier justifiant de l'emploi des fonds perçus.

Aussi, l'association devra tenir et présenter une comptabilité lui permettant de justifier de l'ensemble de ses recettes par catégories d'activités ainsi que l'ensemble de ses dépenses.

A la fin de chaque saison hivernale, l'association devra présenter à la collectivité un état visé par son président qui récapitulera le nombre de titres édités, le nombre de titres vendus, le nombre de titres invendus et le produit de la redevance perçue.

Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Elle pourra être renouvelée par délibération expresse de la collectivité et du conseil d'administration de l'association.

La présente convention pourra de plein droit être résiliée par chacune des parties pour non respect des obligations contractuelles et ce, après mise en demeure restée infructueuse et moyennant un préavis de deux mois.

Contrôle administratif

L'association s'engage à se soumettre à tout contrôle administratif et juridictionnel concernant les conditions de perception et de reversement au Trésor Public de la redevance.

Compétence juridictionnelle

Les conflits qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont du ressort exclusif du tribunal administratif de Marseille.

Accord des membres du conseil.

AFFAIRES DIVERSES

Néant.